



Saint-Antoine-sur-Richelieu

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 4 mars 2025 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5;

Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Sont absents :

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;

Monsieur Germain Pitre, conseiller #2

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;

Est également présente à la séance :

Madame Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

2025-03-073

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 4 mars 2025 est ouverte par le maire à 20 h 01.

1.a Renonciation du délai de transmission de la documentation

2025-03-074

CONSIDÉRANT QUE tous les documents n'ont pas pu être remis à temps;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;

ADOPTÉE

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mars 2025

2025-03-075

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :

EN retirant les points suivants :

- 4.6 Avis de motion - Règlement 2024-02-02 modifiant le Règlement 2024-02 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- 4.8 Chargeur sur roues équipé d'un matériel pour la neige et d'une boîte à sel - Acquisition – rédaction - règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 4 février et de la séance extraordinaire du 11 février 2025

2025-03-076

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 4 février et de la séance extraordinaire du 11 février 2025.

ADOPTÉE

1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

1.4 Période de questions générales

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

2.1 Règlement 2024-R-319 amendant le Plan d'urbanisme 2011-R-194 afin d'identifier le territoire municipal qui est sujet au phénomène des îlots de chaleur et décrire les mesures permettant d'en atténuer les effets (SDSR);

2.2 Liste des contrats de plus de 25 000 \$ pour l'année 2024 – dépôt;
Conformément à la loi en vigueur, vous trouverez le détail des contrats d'une valeur supérieure à 2 000 \$ conclus avec un même contractant, lorsque la somme totale de ces contrats dépasse 25 000 \$ (taxes comprises) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

3. Finances

3.1 Comptes à payer

2025-03-077

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de février 2025 pour une somme de 112 874,29 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 15 775,90 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 116 404,67 \$.

ADOPTÉE

3.2 Autorisation d'enchérir - Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

2025-03-078

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution n° 2025-02-034 adoptée lors de la séance du 4 février 2025 a transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes

municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (CM);

ATTENDU QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu aux bureaux de la MRCVR le 12 juin 2025 à 10 h;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1038 CM, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, madame Valérie Beurivage-Vincent, directrice générale adjointe à enchérir, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 12 juin 2025, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉE

2025-03-079

3.3 Frais annuels - paiement - Cauca - Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la facture n°17653 de Cauca datée du 3 février 2025, pour les frais annuels de réception, de traitement, de répartition et de coordination des appels d'urgence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisé le paiement de la facture de Cauca centre d'expertise pour les frais annuels reliés au service de répartition incendie pour un montant de 1 902,44 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4. Administration

4.1 Ressources humaines - Service de sécurité incendie - Démission - Pompier

2025-03-080

CONSIDÉRANT la démission de madame Joannie Huot, pompière au service de sécurité incendie de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit entériner la démission de madame Joannie Huot;

QUE les membres du conseil ainsi que ceux du service de sécurité incendie tiennent à remercier madame Huot pour ses années de service dédiées à la sécurité de la population de la Municipalité et lui souhaitent beaucoup de succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

4.2 Projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes | Avis

2025-03-081

CONSIDÉRANT QUE les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT QUE ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci. »;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procèdera à l'adoption de sa Planification des besoins d'espace, avec ou sans modification, et qu'il la transmettra, à nouveau, aux villes et municipalités afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse;

CONSIDÉRANT QUE la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que les conseillers donne un avis défavorable au sujet du projet de Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

ADOPTÉE

- 4.3 Adoption - Règlement n° 2024-02-01 modifiant le règlement 2024-02 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
-

2025-03-082

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 février 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 4 février 2025 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le Règlement n° 2024-02-01 modifiant le règlement 2024-02 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu afin de modifier les alinéas 1.1 et 1.2 de l'annexe E.

ADOPTÉE

4.4 Adoption - Règlement n° 2020-013-01 modifiant le Règlement n° 2020-013 relatif à la publication des avis publics de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

2025-03-083

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 février 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier les modalités de publication des avis publics;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 4 février 2025 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le Règlement n° 2020-013-01 modifiant le Règlement n° 2020-013 relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu afin de modifier l'affichage des avis publics par la modification suivante :

« Le 1^{er} alinéa de l'article 5 du Règlement relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est modifié par le texte suivant :

« Les avis publics visés à l'article 4 sont publiés sur le site Internet de la Municipalité dans une section réservée à cette fin. L'avis public doit aussi être affiché sur la babillard extérieur du bureau municipal ainsi que sur le babillard du bureau de poste. ».

ADOPTÉE

- 4.5 275^e anniversaire de la Municipalité - Logo - Approbation et adoption
-

2025-03-084

CONSIDÉRANT le 275^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit approuvé et adopté le logo du 275^e anniversaire de la Municipalité.

ADOPTÉE

- 4.6 Avis de motion - Règlement 2024-02-02 modifiant le Règlement 2024-02 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
-

Dossier retiré de l'ordre du jour.

- 4.7 Appel d'offres - déneigement des chemins du secteur rural - contrat de 3 ans : 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028
-

2025-03-085

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de solliciter des soumissions pour le déneigement des chemins de l'ensemble de la Municipalité ou des parties de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée afin de procéder à un appel d'offres public pour le déneigement des chemins sur l'ensemble du territoire de la Municipalité ou de certaines sections de celle-ci, pour un contrat d'une durée de trois ans, couvrant les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

ADOPTÉE

- 4.8 Chargeur sur roues équipé d'un matériel pour la neige et d'une boîte à sel - Acquisition – rédaction - règlement d'emprunt
-

Dossier retiré de l'ordre du jour.

2025-03-086

4.9 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

4.10 Entente partenariat - programme Cadet 2025

2025-03-087

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvée l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer l'entente ou en son absence, madame Valérie Beaurivage Vincent, directrice générale adjointe;

QUE soit approuvé le coût des heures de travail prévues par le service des cadets.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de février 2025 et des prévisions de dépenses du mois de mars 2025

2025-03-088

Monsieur Robert Mayrand, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois de février 2025. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de mars 2025 pour un montant total de 46 665 \$, plus les taxes applicables, afin d'acquérir, entre autres, des équipements tels qu'un habit de combat, des bottes, des appareils respiratoires Apria et des cylindres.

ADOPTÉE

- 5.2 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de la vallée-du-Richelieu - Rapport annuel d'activités pour l'année 2024 (an 8)
-

2025-03-089

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit adopter son rapport d'activités pour l'année 2024, correspondant à l'an 8 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE le directeur en sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités tel que le requiert la Loi, lequel a été apporté à l'attention des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, le rapport d'activités pour l'année 2024 préparé et déposé contient donc les valeurs officielles au niveau des tableaux indicateurs de performance pour les sept années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport déposé par le directeur en sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être transmis à la MRCVR afin que cette dernière procède à la transmission de celui-ci au ministre de la Sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le rapport d'activités pour l'année 2024 de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu incluant le plan de mise en œuvre 2024 et correspondant à l'an 8 du Schéma

de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté tel que déposé, tel que requis par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

QUE les valeurs inscrites dans les tableaux d'indicateurs de performance de ce rapport soient et sont les valeurs officielles couvrant les sept (7) années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

QUE ce rapport soit transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec une copie de la présente résolution en vue de la transmission, par cette dernière, au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

ADOPTÉE

6. Transport et travaux publics

6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois de février 2025 et des prévisions de dépenses du mois de mars 2025

2025-03-090

Monsieur Réjean Collette, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics et il explique le rapport d'activités du directeur des travaux publics, monsieur Martin Roy pour le mois de janvier 2025. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de mars 2025 pour un montant total de 1 850 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture.
Le bilan sur la stratégie de l'économie de l'eau potable est déposé et les membres en prennent connaissance.

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de février 2025 et des prévisions de dépenses du mois de mars 2025

2025-03-091

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de mars 2025 pour un montant de 1 904 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de février 2025 et des prévisions de dépenses du mois de mars 2025

2025-03-092

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable, par intérim, de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de mars 2025 pour un montant de 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de livres.

ADOPTÉE

8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de février 2025 et des prévisions de dépenses du mois de mars 2025

2025-03-093

Le rapport de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives à faire la location d'un chalet pour la formation des animateurs de camps de jour, du 30 mai au 1^{er} juin 2025, et ce, pour un montant total de 712 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

8.4 Vente de garage – 24 et 25 mai – 5 et 6 juillet – 30, 31 août et 1^{er} septembre 2025 – sans frais ni permis – dérogation au règlement 2009-005

2025-03-094

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2009-005 sur les permis et certificats qui exige que soit obtenu un permis pour la tenue d'une vente de garage ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les ventes de garage sans permis, et ce, gratuitement, pour les fins de semaine du 24 et 25 mai, du 5 et 6 juillet ainsi que les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2025.

ADOPTÉE

8.5 Permis de vente d'alcool – Festival Chants de Vieilles

2025-03-095

CONSIDÉRANT la tenue du festival Chant de Vieilles qui aura lieu du 26 au 29 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisée Madame Marie-Claude Bouchard, responsable à la vie culturelle et communautaire à soumettre une demande de permis de vente d'alcool (permis de réunion) à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour le Festival Chants de Vieilles du 26 au 29 juin 2025.

ADOPTÉE

8.6 Entrave à la circulation sur la rue Marie Rose – Festival Chants de Vieilles

2025-03-096

CONSIDÉRANT la tenue du festival Chant de Vieilles qui aura lieu du jeudi 26 au dimanche 29 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit mise en place une d'entrave à la circulation sur la rue Marie-Rose devant l'école (détour via la rue Archambault) du mercredi 25 juin au mardi 2 juillet 2025 afin de sécuriser l'accès au bloc sanitaire situé dans le parc Chamtoise durant le festival.

ADOPTÉE

8.7 Fermeture de la rampe de mise à l'eau située au quai Ferdinand-Fecteau

2025-03-097

CONSIDÉRANT la tenue du festival Chant de Vielles qui aura lieu du 26 au 29 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la fermeture de la rampe de mise à l'eau située au quai Ferdinand-Fecteau le 28 et 29 juin 2025 dans le cadre du festival Chants de Vielles;

QUE soit autorisé le quaiage de plus de 8 heures, et ce, entre le 26 et le 30 juin 2025, afin d'accoster un bateau hébergeur pour la durée du festival.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service de l'urbanisme pour le mois de février 2025

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois de février 2025.

9.2 Demande d'entretien – Cours d'eau sous la juridiction de la MRC de la Vallée du-Richelieu

2025-03-098

CONSIDÉRANT QUE le 28 février 2023, une demande d'entretien de la branche principale du cours d'eau Paquette, laquelle est située en partie dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 5 336 051, 4 832 937, 4 832 939, 4 832 943, 4 832 945, 4 832 946, 4 832 947, 4 832 948, 4 832 949, 4 832 950, 4 832 951, 4 832 952, 4 832 953, 4 833 286, 4 833 288, 4 833 289, 4 833 290, 4 833 291, 4 833 650, 4 834 426, 4 834 560, 4 834 561 et

4 834 564 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2023, une visite pour l'inspection de la branche 6 du cours d'eau Paquette a été effectuée par madame Marilou Goyer, technicienne aux cours d'eau à la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection rédigé par madame Marilou Goyer, technicienne aux cours d'eau à la MRCVR, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour ledit cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ledit cours d'eau est situé dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et dans la Ville de Contrecoeur, et qu'une entente intermunicipale sera accordée avec la MRC Marguerite-D'Youville afin que la MRCVR puisse gérer les travaux d'entretien dudit cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu doit effectuer une demande formelle à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien dudit cours d'eau visé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

De demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de la branche principale du cours d'eau Paquette, laquelle est située en partie dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 5 336 051, 4 832 937, 4 832 939, 4 832 943, 4 832 945, 4 832 946, 4 832 947, 4 832 948, 4 832 949, 4 832 950, 4 832 951, 4 832 952, 4 832 953, 4 833 286, 4 833 288, 4 833 289, 4 833 290, 4 833 291, 4 833 650, 4 834 426, 4 834 560, 4 834 561 et 4 834 564 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est favorable à ce que le bassin de drainage bénéficiant des travaux d'entretien éventuels de la branche principale du cours d'eau Paquette soit déterminé par des professionnel(le)s mandaté(e)s à cette fin et aux frais de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu selon les superficie contributives situées sur son territoire et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des

propriétaires intéressé(e)s ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant.

ADOPTÉE

10. Divers

Aucun dossier.

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

Les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

Chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de février 2025.

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 02.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

2025-03-099

Valérie Beaurivage Vincent
Directrice générale adjointe

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Valérie Beaurivage Vincent, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.